

# Règlement de fonctionnement

## « Chantier Jeunes »

Le « chantier jeunes » est un dispositif qui s'engage dans le soutien de projets citoyens de loisirs des jeunes. En échange de tâches d'intérêt collectif tels que des travaux d'entretien, d'embellissement ou de rénovation mais aussi la participation à une manifestation locale (manutention, animation, etc...), des projets de loisirs construits pour et par des jeunes sont soutenus financièrement par la Communauté de communes Mad&Moselle et les partenaires.

Le dispositif est destiné prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans résidant sur le territoire de Mad&Moselle.

La CAF de Meurthe et Moselle (CAF rattachée au siège de la CC M&M) participe au financement global du projet (chantier+ contrepartie loisirs), le montant de la subvention ne peut dépasser 40% du cout global.

### **ARTICLE 1 : OBJET ET RECEVABILITE DES PROJETS**

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de la mise en place « Chantier Jeunes ».

Pour que le projet soit éligible par la CC M&M, il devra respecter certains critères :

- Se dérouler au sein d'une ou plusieurs communes de la collectivité.
- Être prioritairement destiné aux jeunes issus du territoire de la CC M&M.
- Présenter un intérêt au niveau communal ou intercommunal (entretien/valorisation du patrimoine communal ou culturel, participation à la vie (inter)communale ou associative), en lien avec l'exercice d'une compétence communautaire
- Présenter un intérêt éducatif pour les participants, en cohérence avec le PEDT de Mad & Moselle

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CC M&M**

Dans le cas où l'organisation du chantier jeunes s'effectue sur une semaine avec une nécessité de restauration durant le temps méridien, la CC M&M s'engage à :

- Mettre à disposition l'animateur de la CC M&M afin d'aider à l'encadrement des participants
- Accompagner le partenaire dans la recherche d'un intervenant technique si le chantier le nécessite (le cout de l'intervenant technique sera supporté par le partenaire)
- Prendre en charge les frais de restauration du temps de méridien
- Prendre en charge l'organisation avec les jeunes de la contrepartie loisir offerte aux participants et diminuer le cout de la participation des familles à hauteur de 50 € par chantier (pour 5 jours réalisé).

Dans le cas où l'organisation de chantier jeunes s'effectuerait sur des après-midis uniquement et ne nécessitant donc pas de restauration, la CC M&M s'engage à :

- Mettre à disposition l'animateur de la CC M&M afin d'aider à l'encadrement des participants.
- Accompagner le partenaire dans la recherche d'un intervenant technique si le chantier le nécessite.
- Prendre en charge les frais de l'intervenant extérieur dans la limite d'un cout équivalent à la restauration.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à :

- Fournir un nombre suffisant de membres afin d'encadrer les participants dans les limites réglementaires soit 1 encadrant par tranche de 12 jeunes. NB : les intervenants extérieurs ne peuvent être considérés comme encadrant.
- Trouver un intervenant technique si cela s'avère nécessaire.
- Organiser les temps de travail et d'animation du chantier.

- Organiser le transport ou le covoiturage éventuel des participants.
- Proposer des travaux adaptés à la durée du chantier.
- Préciser le soutien de la CC M&M sur l'ensemble des documents de promotion du chantier
- Fournir un bilan synthétique de l'action à la CC M&M

De plus, le partenaire est tenu de fournir à la CC M&M tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS MUTUELS**

La CC M&M et le partenaire s'engagent à :

- Collaborer pour le recrutement des jeunes.
- Valider la communication du chantier ainsi que la diffusion.
- Veiller au bon déroulement du chantier, à la cohésion du groupe, à la sécurité et au bien-être de chaque jeune.
- Proposer un planning de travail et/ou d'activités cohérent.
- Définir ensemble des modalités d'évaluation pertinentes pour chaque chantier organisé.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION**

Les « travaux » à effectuer lors du chantier devront être préparés au minimum 2 mois avant le début du chantier.

Le travail proposé devra être adapté et sera prévu pour comporter le moins de risques possible pour les participants.

Sont exclus :

- Les travaux en hauteur (même escabeau).
- L'utilisation de produits toxiques.
- L'utilisation d'outils à moteur ou présentant un caractère dangereux (objets tranchants par exemple).

Il sera nécessaire d'organiser une ou plusieurs réunions préalables au chantier afin de faire le point sur les inscriptions, valider les plannings d'activités et autres détails des interventions des deux parties et des intervenants extérieurs. Ces réunions pourront, si besoin, être organisées dans les locaux de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 6 : LA RECOMPENSE POUR LES JEUNES**

Le jeune s'engage à :

- Respecter les animateurs et les intervenants techniques
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène du chantier
- Respecter les règles de vie en société notamment vis à vis des autres participants

Chaque jeune qui participe au chantier jeunes peut s'inscrire dans un projet collectif pour construire ensemble une partie loisirs.

Règlement validé par le conseil communautaire du